



Modification de poste de travail

Par **bibi06800**, le **13/07/2011** à **08:50**

Bonjour,

Je suis actuellement employé en tant que commercial par une société d'intérim (en tant que permanent).

Depuis le début je me fais bernier par cette société dont je ne citerai pas le nom. Les termes convenus par oral lors de mes entretiens d'embauche n'ont pas été respectés (promesse de CDI transformée en CDD, salaire fixe en dessous du fixe convenu, primes en dessous de ce qui avait été convenu...) mais ayant traversé une période difficile je n'ai eu d'autre choix que d'accepter et mon CDD se termine donc le 23 aout. Là n'est pas le problème jusque là, c'était a moi de décider de prendre ce CDD ou pas...

Par contre, étant donné que nous ne sommes que 2 dans cette agence (l'assistante d'agence et moi même) et que la direction est sur une autre agence, il m'est demandé de remplacer du 15 juillet au premier aout l'assistante d'agence qui prend ses congés (de ce fait de me retrouver seul en agence). Le problème est que je n'ai eu aucune notification officielle de ce changement de poste et que, ma rémunération variable étant liée à des objectifs commerciaux, il ne me sera pas possible de tenir ces objectifs.

Mon contrat de travail est clair: attaché commercial, je dois prospector et proposer à mes clients des solutions adaptées à leur besoins.

Je n'ai, de plus, eu aucune formation sur tout ce qui concerne l'administratif de l'agence (édition des contrats, des feuilles de paie, des plannings, gestion et recrutement des intérimaires...). Il me semble donc limite suicidaire de me mettre à ce poste et je n'en ai de toute façon ni l'envie ni l'intention de le faire.

Il est évident que je ne renouvellerai pour rien au monde ce CDD et je n'ai pas peur d'aller au

clash avec ma direction.

Ma question est donc la suivante: Est ce que, légalement, j'ai le droit de refuser de prendre, même de manière temporaire, le poste en question sachant que ça porte préjudice aux engagements initiaux, ma rémunération étant pour partie liée à des objectifs commerciaux qu'il ne me sera pas possible de respecter. Et sachant également que mon contrat de travail ne prévoit pas de telles attributions, que rien ne m'as été notifié autrement que par oral malgré mes demandes...

Merci par avance et bonne journée.

Fabien

Par **corimaa**, le **13/07/2011 à 11:34**

Refuser ce poste pour lequel vous n'avez pas les compétences est aussi la meilleure façon qu'ils ne renouvellent pas votre CDD et que vous puissiez toucher vos indemnités à la fin de celui ci.

D'autres intervenants spécialisés dans le droit du travail viendront vous donner des informations plus claires

Par **bibi06800**, le **13/07/2011 à 11:54**

Le quid est justement celui là. Qu'est ce que je risque, outre les foudres de la direction et une pression monumentale jusqu'à la fin de mon CDD (qui ne me fait pas peur loin de là), à refuser cette prise de fonction (qui prend effet vendredi et dont je n'ai toujours pas eu de notification écrite). Peuvent'il refuser le paiement des IFM?

Merci par avance.